

Lille, le 8 septembre 2016

Les IA-IPR d'Éducation Physique et Sportive.

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

Lettre de cadrage pédagogique pour la discipline Éducation Physique et Sportive

Inspection Pédagogique

Téléphone
03 20 15

Fax
03 20 15 60 65

Mèl
ce.ipr@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

L'année dernière a été marquée par un engagement important des enseignants d'EPS, en particulier pour le collège dont la réforme riche en nouveautés et en implications variées est en œuvre. Nous encourageons l'ensemble des enseignants et équipes pédagogiques à prolonger ce travail de qualité. Pour cela, l'Inspection Pédagogique et le réseau de formation continue poursuivent l'accompagnement de ces évolutions.

Nous vous souhaitons à tous une très bonne année scolaire.

• **La formation continue :**

L'année 2015 – 2016 a permis de mettre en place un accompagnement conséquent des enseignants et des équipes de collège pour la mise en place de la réforme de la scolarité obligatoire. Au cours de cette année scolaire, pour les enseignants des collèges, deux types de stage vont être organisés : certains en « public désigné » à destination des équipes (représentées par certains membres et impliquant la tenue de conseils d'enseignement) ; certains en « public volontaire » sous couvert d'inscription au PAF. Ces stages à « public volontaire » s'organiseront également pour les enseignants de lycées.

Par ailleurs, le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateurs Académiques (CAFFA) est ouvert pour la deuxième année. Cette certification a pour objectif de constituer un réseau dense d'enseignants et de personnels d'éducation formateurs (décret et arrêté du 20 juillet 2015 et circulaire du 21 juillet 2015). Elle se déroule en deux ans avec accompagnement de l'ESPE. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site académique dans la rubrique « Examen et concours » et devra être retourné au plus tard le 20 septembre 2016

• **Préparation aux concours internes (agrégation, capeps et concours réservé)**

En raison d'un nombre suffisant d'inscrits, une préparation au capeps interne et au concours réservé a pu être ouverte cette année dans l'académie. Elle propose une préparation aux épreuves orales et écrites. Le concours réservé a été déclaré ouvert pour les sessions 2017 et 2018 et nous attirons votre attention, dans une perspective d'évolution professionnelle, sur la vérification des conditions d'éligibilité à l'un ou à l'autre de ces concours (Note de service 2016-113 du 20 juillet 2016 publiée au BO n°29 du 21 juillet 2016). Par ailleurs, un ensemble d'informations sur les concours sont accessibles sur le site suivant : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

La préparation à l'agrégation interne se poursuit cette année, en collaboration avec l'ESPE.

• **La certification dans la voie générale :**

- L'enseignement facultatif et son évaluation en CCF au lycée :



Cet enseignement est d'une grande richesse, il participe à l'épanouissement et la réussite de très nombreux élèves. Il obéit néanmoins à des règles institutionnelles (Programme d'enseignement : BO spécial n°4 du 29 avril 2010 et Texte certificatif : BO spécial n°5 du 19 juillet 2012).

Conformément aux informations transmises l'année dernière l'inspection pédagogique vérifiera la mise en place de certains points, dont en particulier :

1° : l'horaire "élève" est bien de trois heures par semaine en 2nde, en 1ère et en terminale. Ceci n'exclue pas le regroupement d'élèves de niveaux de classe différents.

2° : la participation à l'AS/UNSS ou à une SSS ne se substitue pas à cet horaire d'enseignement ; La seule participation à l'AS/UNSS ou à une SSS ne permet pas d'être noté en enseignement facultatif.

- Epreuves facultatives ponctuelles en "danse" et "art danse" :

Nous vous rappelons qu'il subsiste une confusion importante et pénalisante pour vos élèves s'ils confondent "danse" et "art danse" lors de leur inscription au baccalauréat. L'épreuve d'"art-danse" relève d'un enseignement (3h/semaine) de la 2nde à la terminale (BO n°9 du 30 septembre 2010) alors que l'épreuve facultative ponctuelle de danse ne relève pas d'un enseignement même si les exigences (référentiel de niveau 5) sont élevées.

- **La certification dans la voie professionnelle :**

Epreuves facultatives ponctuelles :

Pour la première année, les élèves de la voie professionnelle ont pu s'inscrire à ces épreuves. 112 candidats ont obtenu une note supérieure à 10 pour une moyenne de 12,95. Le gain est beaucoup moins important que dans la voie GT mais il est néanmoins réel et prometteur. Nous constatons néanmoins que le taux d'absentéisme est très important et que les moyennes sont très faibles quelle que soit l'épreuve. Il est indispensable d'informer, conseiller voire de préparer les élèves afin d'améliorer leur réussite face à des exigences élevées, tant à propos de la pratique physique (référentiels de niveau 5) que de l'entretien.

- **Informations générales concernant les examens (Bac, BEP, CAP, DNB)**

Le taux d'élèves dispensés à la certification, et bien souvent absents de l'enseignement, reste très important. Dans chacun des établissements, une attention particulière doit être portée sur cette question pour proposer une EPS adaptée répondant aux besoins de ce public.

Des évolutions réglementaires relatives à l'allègement des épreuves et la capitalisation des notes pour les élèves de CAP/BEP entrant en seconde en septembre 2016 vous sont précisées dans l'arrêté du 11 juillet 2016 (JO n° 0176, du 30 juillet 2016).

Au regard des nouvelles procédures concernant la validation du socle et du DNB, nous encourageons les équipes à expliciter et à témoigner des acquisitions des élèves en lien avec le socle commun, tant dans le cadre de l'enseignement que des quatre « parcours ».

- **liste académique : « Baccalauréat, voies G, T et Pro »**

Les activités inscrites à l'enseignement et à la certification en CCF appartenant à la liste académique vont évoluer pour la session 2018, dans la voie générale et technologique et la voie professionnelle. En l'absence de candidat depuis plusieurs sessions, la décision a été prise de supprimer le canoë kayak et de le remplacer par la marche nordique ou les arts du cirque. La décision sera prise à l'issue du résultat d'un questionnaire en ligne qui vous sera transmis.

- **Le sport scolaire :**

Un nouveau plan national de développement du sport scolaire a été voté à l'unanimité de l'assemblée générale de l'UNSS. Il constitue un cadre structurant des actions à mener dans l'ensemble de l'académie autour des 3 axes suivants : accessibilité, innovation, responsabilité.



La déclinaison jusque dans chacun des établissements de ce plan doit permettre de développer l'action éducative de qualité que vous menez avec les partenaires de l'école et des territoires.

• **Sections sportives scolaires :**

Le début de l'année scolaire 2016 sera marqué par une enquête sur les sections sportives scolaires de façon à orienter les choix de Monsieur le Recteur sur l'évolution de la carte académique.

• **Le groupe des IA IPR EPS :**

Après le départ de Madame Sophie Losfeld, qui a rejoint l'académie de Toulouse, le groupe des IA IPR EPS se compose de : Mme Sophie Jomin Moronval, M. Olivier Calais, M. Christophe Carpentier, M. Frederick Maik, et M. Didier Preuvot.

Dans l'attente de la nomination d'un ou d'une collègue sur le 6ème poste, l'information sur la répartition des bassins ne peut être transmise à ce jour. Elle sera mise en ligne sur le site pédagogique EPS dans les meilleurs délais (rubrique IPR).

Le groupe se compose également de 8 chargés de mission qui assument des missions d'inspection et/ou d'accompagnement des IA IPR sur certains dossiers disciplinaires : Sophie Boissay, Cécile Durand-Audineau, Nathalie Niedzwialowska, Hugues Lamouret, Alexandre Lefebvre, Cédric Szafraniec, Réginald Richard, Bruno Abed-Meraim.

Après « l'année du sport de l'école à l'université », l'année scolaire 2016-2017 est celle de « l'olympisme de l'école à l'université (AOEU) » (circulaire n° 2016-126 du 22.08.2016). Ceci constitue une occasion de mettre en avant l'EPS et le Sport Scolaire comme moyen de développer des valeurs éducatives et citoyennes aussi bien dans votre établissement qu'au-delà avec les associations culturelles et sportives locales.

Nous vous invitons à compléter ces informations en consultant le site pédagogique EPS de l'académie (eps.discipline.ac-lille.fr).

La dématérialisation des documents cadres de notre discipline se poursuit, via Eduline. Les procédures pour accéder aux différents documents vous seront précisées par courrier.

L'Inspection Pédagogique Régionale vous souhaite une bonne rentrée et une année riche en réussite professionnelle et personnelle.

Les IA. IPR. EPS. (ce.ipreps@ac-lille.fr)